

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 SEPTEMBRE 2025**

Le **NEUF SEPTEMBRE JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-JEAN-D'HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	32
Date de convocation du Conseil Municipal :	02.09.2025	- présents	24
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	02.09.2025	- votants	29
Assistaient à la réunion :	MM. BARRÉ, BAUDRY, BEAUFOUR, BODIN, BOISSON, BORGET, BRUNET, COULON, FRADET, GIRARD, GOULET GUILBOT, JOUSSET, LAFOSSE LIGOUT, LUCAS, MACÉ, MENARD, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, TRICHEREAU, TRUTEAU		
Avaient remis procuration :	Mme Patricia CHOUC donne pouvoir à M. Henri TRICHEREAU Mme Martine CORNUAULT donne pouvoir à Sandrine BAUDRY M. Bruno GAUTRON donne pouvoir à Johan GUILBOT M. Nicolas MICAUD donne pouvoir à Mme Virginie BRUNET Mme Céline RINGEARD donne pouvoir à Philippe BARRÉ		
Absents :	M. Loïc BODET, M. Dominique MOIRE, Mme Martine PILLAUD		
Secrétaire de Séance :	M. Stanislas PASCREAU		
Assistaient également :	M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal Mme Réjeanne CHAILLOU, Directrice Générale Adjointe M. Jordan GUINET, Chargé de communication M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE		

20250909-01 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - COORDONNATEUR DE RECENSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune va devoir procéder au recensement de sa population en 2026, et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer certaines modalités d'exécution de ce recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 j u i n 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 d u 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-US d u 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2026,
Vu le courrier de Monsieur le Directeur Régional de l'INSEE en date du 21 Mai 2025 nous priant de désigner un coordonnateur communal responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement,
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2026, dont la mission est d'aider et de contrôler les agents recenseurs dans leur mission en collaboration avec l'I.N.S.E.E.**
- **DE DIRE que les intéressé(es) désigné(es) bénéficieront pour l'exercice de cette activité de récupération du temps supplémentaire effectué ou d'IHTS s'ils sont éligibles ou autre indemnité du régime indemnitaire.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes nécessaire et tout document y afférent.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20250909-02 - REMUNERATION ET RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la circulaire de l'INSEE relative à l'organisation du recensement de la population 2026 ;

Vu la nécessité de recruter des agents recenseurs pour assurer les opérations de collecte d'informations sur le terrain dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 ;

Considérant que ces agents sont recrutés pour une durée déterminée et qu'ils doivent bénéficier d'une rémunération forfaitaire prenant en compte les travaux de préparation, de collecte et de restitution des documents

Article 1 :

De fixer la rémunération des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

➤ Forfait de formation (par ½ journée) : 50 €

Tarifs par document collecté :

Feuille de logement : 3,20 €

La rémunération globale sera versée à l'issue de la mission, en fonction du nombre de documents réellement collectés et validés par l'INSEE.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2026, chapitre 012.

Article 3 :

Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Il est également habilité à procéder au recrutement de sept agents recenseurs, en vue d'assurer la réalisation de la mission de recensement de la population 2026, conformément aux modalités définies par l'INSEE et aux besoins identifiés sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER les modalités de rémunération des agents recenseurs telles que définies dans la présente délibération ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2026 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20250909-03 - DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN CENTRE DE COLLECTE, TRANSIT, TRI ET TRAITEMENT DE DECHETS METALLIQUES NON DANGEREUX.

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2025-DCPATE-438 du 22 juillet 2025, la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées, déposée par la société DECONS, en vue d'exploiter un centre de collecte, transit, tri et traitement de déchets métalliques non dangereux à Saint-Jean-d'Hermine, est soumise à consultation du public au titre de l'article L181-10-1 du Code de l'Environnement. La consultation a lieu du mercredi 20 août 2025 à 9H au jeudi 20 novembre 2025 à 17H.

Le dossier de consultation est accessible sous format papier en mairie et en format dématérialisé sur le site de la préfecture ou en mairie. Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public écrites ou orales aux dates suivantes :

- Jeudi 4 septembre 2025 de 10H à 12H, mairie annexe de Saint-Jean-de-Beugné
- Samedi 15 novembre 2025, de 10H à 12H en mairie de Saint-Jean-d'Hermine

Afin de présenter le dossier et de répondre aux questions, deux réunions publiques sont organisées :

- Le mardi 2 septembre mairie annexe de Saint-Jean-de-Beugné à partir de 18H30
- Le jeudi 6 novembre 2025 en mairie de Saint-Jean-d'Hermine à partir de 18H30

Monsieur le Maire précise que les membres du conseil ont été destinataires d'une note explicative concernant ce projet d'implantation.

Le Maire ouvre le débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE ce projet d'implantation d'un centre de collecte, transit, tri et traitement de déchets métalliques non dangereux au sein du Vendéopôle ;**
- **AUTORISE M. le Maire à transmettre l'avis favorable de la commune au commissaire enquêteur**

Résultats du vote :

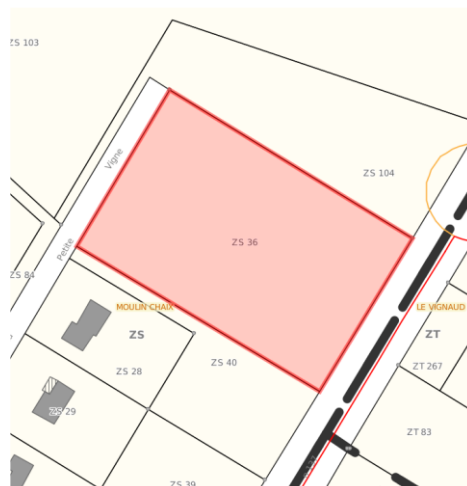
	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	27	0	2 (P. CHOUC & H. TRICHEREAU)	0

20250909-04 - ACQUISITION D'UN TERRAIN – RESERVE FONCIERE COMMUNE DELEGUEE SAINT-JEAN-DE-BEUGNE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les lotissements en commercialisation actuellement seront bientôt clos. A ce titre, il devient urgent d'organiser de nouveaux projets d'aménagement.

Au regard des documents d'urbanisme en cours actuellement sur la commune, il est proposé de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée ZS 36 d'une superficie 5721 m² et appartenant à M. RENAUDIN Bruno.

Considérant qu'il s'agit d'une acquisition inférieure à 160 000 € à une personne de droit privé, l'avis des Domaines n'est pas requis. Toutefois, au regard des dernières négociations foncières similaires, la proposition d'acquisition s'élèverait à 10 € le m².



M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Considérant la nécessité de créer des terrains prêts à être urbanisés compte tenu de la tension sur le marché de l'immobilier communal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'acquisition de la parcelle ZS 36 appartenant à M. RENAUDIN Bruno à 10 € le m² ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits lors de la prochaine décision modificative du budget ;**
- **Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
--	------	--------	------------	---------------------------

VOTE	29	0	0	0
------	----	---	---	---

20250909-05 - PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'ECOLE LE PRE VERT

L'école élémentaire du Pré Vert fait l'objet d'un avis défavorable par la Commission de Sécurité d'Arrondissement.

Cet avis défavorable a été allégé en 2024 grâce aux travaux réalisés dans la chaufferie permettant une mise aux Normes de la pièce. Toutefois, l'établissement étant classé en 4^{ème} catégorie, il subsiste de nombreux travaux à faire.

Il est proposé de solliciter la CSA pour un reclassement de l'établissement en 5^{ème} catégorie, ce qui permettrait d'alléger nettement les travaux à faire. Le projet serait de scinder l'établissement en 2 ERP de 5^{ème} catégorie, indépendants en matière de sécurité (portes coupe-feu...). Cela signifie également que les effectifs à l'étage doivent être réduits et qu'il convient de créer une nouvelle salle de classe en ré-de chaussée et de mettre aux normes les sanitaires joutant. Cela permettrait également de conformer l'établissement aux obligations de la législation sur l'accessibilité des ERP.

Il est proposé de mettre aux normes de l'Education Nationale, la salle de l'ancien périscolaire en prévoyant les travaux suivants :

- Isolation
- Agrandissement
- Mise aux normes du bloc sanitaire
- Mise aux normes électriques

S'agissant d'un ERP appartenant à une collectivité locale, le recours à un architecte est obligatoire. Le cabinet FRENESIS a été missionné et a estimé les travaux à 136 000 € HT.

La réalisation de ces travaux permettra de retrouver un avis favorable de la CSA, assurera nos obligations en matière de respect de la législation et améliorera le confort des enfants.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le projet de mise aux normes d'un bloc sanitaire et d'une salle de classe de l'école du Pré Vert ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les marchés à venir ;**
- **Prends acte de l'inscription des crédits nécessaires au BP 2026.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20250909-06 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance,
Vu la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 modifiée d'accélération et de simplification de l'action publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-567 en date du 23 juillet 2024 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que lorsqu'un transfert de compétence a lieu, il conduit ipso facto au transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

La loi NOTRe du 7 août 2015 rendait obligatoire le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes au 1er janvier 2020 au plus tard.

Les lois postérieures « Ferrand-Fesneau » et « engagement et proximité », avaient repoussé au 1er janvier 2026 cette obligation pour les communes membres de communautés de communes.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » est la quatrième loi à modifier la loi NOTRe du 7 août 2015 concernant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » dont elle prévoyait la généralisation à l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre.

Par la loi du 11 avril 2025, le législateur a décidé d'un changement d'orientation en revenant sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui devait intervenir au 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L.5211-17-2 du CGCT, il est possible d'exercer à la carte la compétence en matière d'assainissement collectif pour une partie des communes membres de la Communauté de communes. Cet article concerne les modalités de transfert de compétences non obligatoires et précise que ce transfert peut être effectué par une ou plusieurs communes membres, à la carte.

Le transfert de compétence à la carte suppose de procéder à une modification des statuts dans les mêmes conditions que pour le transfert classique.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert peut s'effectuer ainsi à tout moment sur décision du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres, à savoir " les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. ".

Ce changement législatif perturbe fortement la dynamique de long terme engagée par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette prise de compétence programmée.

Il convient de rappeler les démarches engagées autour de cette prise de compétence :

- Création d'un budget annexe avec autonomie financière de type SPIC pour apporter une souplesse de fonctionnement avec notamment des contrats de droit privé,
- Lancement d'une étude pour élaborer un schéma Directeur d'assainissement collectif avec un diagnostic du fonctionnement des systèmes d'assainissement et un géoréférencement des réseaux.
- Etudes en 2025 sur le transfert de la compétence par le cabinet GETUDES (état des lieux, mode de gestion, PPI...)
- Recrutement d'un responsable de la régie avec une prise de poste au 1er juillet 2025.

Pour tenir compte de tout ce qui précède, Il est alors proposé que les statuts de la Communauté de communes soient modifiés comme suit :

Compétences supplémentaires

II-2– Autres compétences :

- Assainissement collectif sur les territoires des communes de L'Aiguillon-La Presqu'Île, Bessay, La Caillère St Hilaire, Chaillé les Marais, Champagné les Marais, Château-Guibert, Le Gué de Velluire, L'Île d'Elle, La Jaudonnière, Mareuil sur Lay-Dissais, Moutiers sur le Lay, Nalliers, Les Pineaux, St Denis du Payré, Ste Gemme la Plaine, St Jean d'Hermine, St Michel en l'Herm, La Taillée et Triaize

Il est également proposé de modifier et de supprimer la référence au bâtiment hébergeant le Trésor Public à Saint-Jean d'Hermine et à Chaillé-les-Marais :

Compétences supplémentaires

II-2– Autres compétences :

- Construction et entretien de bâtiments pour certains services publics :

- Construction et entretien de la gendarmerie territoriale et des logements des gendarmes à Saint-Jean d'Hermine et Chaillé-les-Marais ;
- ~~Construction et entretien du bâtiment hébergeant le Trésor Public à Saint-Jean d'Hermine et Chaillé-les-Marais.~~

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, il convient de mettre à jour les membres de la Communauté de communes et donc de prendre en compte, dans le projet de statuts, les communes nouvelles de Saint-Jean d'Hermine et de l'Aiguillon-La Presqu'île.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'approuver les modifications statutaires présentées ci-dessus,**
- **De valider le projet de statuts annexé,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20250909-07 - CONVENTION AVEC LE BASSIN DU LAY POUR L'ENTRETIEN DE REPERES DE CRUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'HERMINE

Il est rappelé que le syndicat mixte Bassin du Lay est engagé dans une stratégie de gestion des risques d'inondations sur l'amont du bassin versant. A ce titre, le syndicat a prévu de poser des repères de crues historiques sur le bassin versant.

D'autre part, la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 précise que dans les zones exposées au risque d'inondation, le maire procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialise, entretient et protège ces repères.

Sur la commune de Saint-Jean-d'Hermine 3 sites sont concernés par cette convention :

- Pont de la Rochette (crue du Lay) : pose d'un repère
- Pont de la Poste (crue de la Smagne) : pose d'un repère
- Passerelle entre la Poste et l'île Ponthouis : pose d'une échelle de 2 mètres
-

Par cette convention, la commune s'engage :

- Assurer l'entretien courant des repères, des supports et de l'échelle...
- Inclure la fiche signalétique ainsi que la carte de localisation dans ses documents d'information communaux
- Avertir le Syndicat en cas de dégradation.

Le Maire ouvre le débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE cette convention,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte du Bassin du Lay représenté par son Président.**
- **PREND ACTE des engagements qui incombent à la collectivité.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20250909-08 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-33

Vu la délibération N°91_2020_04 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 30 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un représentant par commune.

Considérant le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 6 Janvier 2025

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,
Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Rôle de la CLECT

Le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. La CLECT se prononce également sur les restitutions de charges faites aux communes lors des restitutions de compétences.

Création et composition de la CLECT

La CLECT est créée par la communauté. C'est donc une délibération du conseil communautaire qui en acte la création, adoptée à la majorité des 2/3.

La composition de la CLECT est fixée par la communauté. C'est à dire que c'est la communauté qui fixe le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune. Cette répartition des sièges est également actée dans la délibération, votée à la majorité des 2/3, qui acte la création de la commission, dès lors, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres ;

Il résulte des dispositions combinées du CGCT et de l'article 1609 nonies C du CGI., que ce sont les conseils municipaux eux-mêmes qui désignent leurs représentants au sein de la CLECT ou, en tous cas, cette interprétation s'impose comme celle qui, de loin, est la plus sécurisée en droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***De designer M. Philippe BARRÉ, représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20250909-09- REPRISES ET AFFECTATIONS DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 DES EX-COMMUNES DE SAINTE-HERMINE ET SAINT-JEAN-DE-BEUGNE

M. le Maire rappelle les délibérations du 1^{er} avril 2025 affectant les résultats de l'exercice 2024 des anciennes Communes de Sainte-Hermine et Saint-Jean-de-Beugné.

Afin que les résultats saisis soient en concordance avec la délibération et pour faciliter la lecture, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération sur l'affectation regroupant les deux anciennes Communes de Sainte-Hermine et Saint-Jean-de-Beugné.

Vu les Comptes Financiers Uniques 2024 de l'ex-Commune de Sainte-Hermine et de l'ex-Commune de Saint-Jean-de-Beugné dressés conjointement par l'ordonnateur et le comptable public,

A la suite de la fusion des Communes de Saint-Jean-de-Beugné et de Sainte-Hermine au 1^{er} janvier 2025, ces résultats seront affectés aux budgets primitifs 2025 de la Commune nouvelle Saint-Jean-d'Hermine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ***Décide d'affecter aux budgets primitifs 2025 des budgets Principal, Assainissement et Lotissements de la Commune de Saint-Jean-d'Hermine, les résultats de l'exercice 2024 des ex-Communes de Sainte-Hermine et de Saint-Jean-de-Beugné comme suit :***

1 – BUDGET PRINCIPAL

Par 29 voix POUR (dont 5 procurations)

ART. 001	Résultat d'investissement reporté (recettes)	83 072.70 €
ART. 1068	Affectation en réserve obligatoire à la section d'investissement	740 526.39 €

ART. 002	Résultat de fonctionnement reporté (recettes)	100 000.00 €
----------	---	--------------

2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Par 29 voix POUR (dont 5 procurations)

ART. 001	Résultat d'investissement reporté (recettes)	10 821.47 €
ART. 1068	Affectation en réserve obligatoire à la section d'investissement	15 829.63 €
ART. 002	Résultat de fonctionnement reporté (recettes)	459 871.36 €

3 – BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY

Par 29 voix POUR (dont 5 procurations)

ART. 001	Résultat d'investissement reporté (recettes)	
ART. 002	Résultat de fonctionnement reporté (recettes)	

4 – BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II

Par 29 voix POUR (dont 5 procurations)

ART. 001	Résultat d'investissement reporté (recettes)	49 356.52 €
ART. 002	Résultat de fonctionnement reporté (recettes)	25 263.87 €

5 – BUDGET LOTISSEMENT MOULIN MOREAU

Par 29 voix POUR (dont 5 procurations)

ART. 001	Résultat d'investissement reporté (dépenses)	15 032.57 €
ART. 002	Résultat de fonctionnement reporté (recettes)	161 694.11 €

20250909-10 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET LOTISSEMENT MOULIN MOREAU 2025

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

O/R	OP	Article	Fonction	Nature	Total	Réelle	Ordre
R		605	515	Travaux	60 000,00	60 000,00	
R		65822	515	Reversement excédent budget annexe au budget principal	- 57 217,16	- 57 217,16	
TOTAL					2 782,84	2 782,84	-

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

O/R	OP	Article	Fonction	Nature	Total	Réelle	Ordre
O		71355		Ecritures stocks 2025 (constat stock final)	2 782,84		2 782,84
TOTAL					2 782,84	-	2 782,84

III- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	OP	Article	Fonction	Nature	Total	Réelle	Ordre
O		3555		Ecritures stocks 2025 (constat stock final)	2 782,84		2 782,84
TOTAL					2 782,84	-	2 782,84

IV- RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	OP	Article	Fonction	Nature	Total	Réelle	Ordre
R		1641	515	Emprunt	2 782,84	2 782,84	
TOTAL					2 782,84	2 782,84	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la décision modificative n° 1 du Budget Lotissement Moulin Moreau 2025.

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
--	------	--------	------------	---------------------------

VOTE	29	0	0	0
------	----	---	---	---

20250909-11 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2025

I- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	OP	Article	Fonction	Nature	Total	Réelle	Ordre
R		10226	020	Reversement produit part communale taxe aménagement CC SVL	2 800,00	2 800,00	
R		261	020	Prise de participation SPL VENDEE SUD ATTRACTIVITE	500,00	500,00	
R		2041582	512	Effacement réseaux et travaux neufs éclairage rue de la Pajaudière SJB	78 000,00	78 000,00	
R		2315	731	Réfection gué de l'Ouchambine	- 124 225,00	- 124 225,00	
R		2151	731	Réfection gué de l'Ouchambine	124 225,00	124 225,00	
R	30	2151	849	Travaux sécurité Simon	- 33 800,00	- 33 800,00	
R	30	2151	845	Travaux de voirie	80 000,00	80 000,00	
R	350	2152	01	Liaisons actives SJB	6 500,00	6 500,00	
R	37	2313	020	Travaux création espace de vie sociale	- 134 000,00	- 134 000,00	
TOTAL					-	-	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2025.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20250909-12 - TARIFS CIMETIERE A COMPTER 1^{ER} JANVIER 2026

Dans la continuité de la mise en œuvre de la commune nouvelle, Monsieur le Maire propose l'harmonisation des tarifs cimetières à compter du 1^{er} Janvier 2026

	Proposition
Concession trentenaire le m²	100,00 €
Concession cinquantenaire le m²	150,00 €
Case 15 ans	450,00 €
Case 30 ans	650,00 €
case 50 ans	900,00 €
Cavurne 30 ans le m²	550,00 €
Acquisition d'une cavurne + concession trentenaire	400 € + 650 € le m²
Acquisition d'un caveau 1 place + concession trentenaire	900 € + 50 € le m²
Acquisition d'un caveau 2 places + concession trentenaire	1370 € + 50 € le m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide les tarifs ci-dessus présentés.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20250909-13 - PROGRAMME D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES : PROPOSITION DE DOSSIERS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 janvier 2015 portant création d'un programme d'aide au ravalement des façades dans le centre-bourg historique. Ce programme s'inscrivant dans le cadre de l'embellissement du centre-bourg et du renforcement de son attractivité. Ce programme concourt également dans la lutte contre l'étalement urbain et la lutte contre la déprise du centre-bourg.

Après avoir rappelé les règles fixées, il est présenté une proposition éligible au programme. Conformément à la délibération du 28 janvier et considérant qu'une demande a été déposée avant le 1^{er} janvier 2025 (création de la

commune de Saint-Jean-d'Hermine), il est stipulé que l'accord de subvention sera décidé par l'assemblée délibérante.

Il est présenté la demande de Mme VIGNERON pour le compte de la SCI LVEN pour leur commerce situé au 82 rue Georges Clemenceau dont ils sont propriétaires. Il est prévu la réalisation d'une nouvelle devanture participant ainsi à l'objectif poursuivi d'embellissement des façades de cette rue. Les travaux prévoient l'installation d'une devanture respectant les critères de l'architecte des bâtiments de France composée de bois peint pour un montant total de travaux de 30 602.71 € TTC. La subvention est équivalente à 20 % des travaux mais ne peut excéder 900 € (travaux de peinture). Il est donc proposé d'attribuer une aide financière de **900 €**.

M. le Maire rappelle que ce programme, à ce jour, a permis la réalisation de 32 chantiers pour un montant de subvention de 39 971.71 € (sans compter celui de cette délibération).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commission d'urbanisme sera chargée d'établir un bilan de cette politique publique et fera des propositions au conseil pour faire évoluer ce dispositif en intégrant la commune déléguée de Saint-Jean-de-Beugné.

**Compte tenu de l'inscription au BP 2025 des crédits nécessaires,
Considérant l'emplacement de l'habitation dans la zone UA du POS,
Considérant que les dossiers remplissent les conditions déterminées dans le règlement initial,
Sous réserve des autorisations d'urbanisme (déclaration de travaux),
Sous réserve de la production des justificatifs de dépenses,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE M. le Maire à mandater une subvention au profit de la SCI LVEN pour leur commerce 82 rue Georges CLEMENCEAU pour un montant de 900 €.**
- **PREND ACTE de l'inscription des crédits nécessaires au BP 2025**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20250909-14 - PROGRAMME D'AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES : PROPOSITION DE DOSSIERS

M le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 janvier 2015 portant création d'un programme d'aide au ravalement des façades dans le centre-bourg historique. Ce programme s'inscrivant dans le cadre de l'embellissement du centre-bourg et du renforcement de son attractivité. Ce programme concourt également dans la lutte contre l'étalement urbain et la lutte contre la déprise du centre-bourg.

Après avoir rappelé les règles fixées, il est présenté une proposition éligible au programme. Conformément à la délibération du 28 janvier et considérant qu'une demande a été déposée avant le 1^{er} janvier 2025 (création de la commune de Saint-Jean-d'Hermine), il est stipulé que l'accord de subvention sera décidé par l'assemblée délibérante.

Il est présenté la demande de de la SCI Made In Cera pour leur commerce situé au 1 rue Georges Clemenceau dont ils sont propriétaires. Il est prévu la réalisation d'une nouvelle devanture participant ainsi à l'objectif poursuivi d'embellissement des façades de cette rue. Les travaux prévoient l'installation d'une devanture respectant les critères de l'architecte des bâtiments de France composée de bois peint pour un montant total de travaux de 36 456.35 € TTC. La subvention est équivalente à 20 % des travaux mais ne peut excéder 900 € (travaux de peinture). Il est donc proposé d'attribuer une aide financière de **900 €**.

M. le Maire rappelle que ce programme, à ce jour, a permis la réalisation de 33 chantiers pour un montant de subvention de 40 871.71 € (sans compter celui de cette délibération).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commission d'urbanisme sera chargée d'établir un bilan de cette politique publique et fera des propositions au conseil pour faire évoluer ce dispositif en intégrant la commune déléguée de Saint-Jean-de-Beugné.

**Compte tenu de l'inscription au BP 2025 des crédits nécessaires,
Considérant l'emplacement de l'habitation dans la zone UA du POS,
Considérant que les dossiers remplissent les conditions déterminées dans le règlement initial,
Sous réserve des autorisations d'urbanisme (déclaration de travaux),
Sous réserve de la production des justificatifs de dépenses,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE M. le Maire à mandater une subvention au profit de la SCI Made In Cera pour leur commerce 1 rue Georges CLEMENCEAU pour un montant de 900 €.**

- **PREND ACTE de l'inscription des crédits nécessaires au BP 2025**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20250909-15 - CESSIION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 10

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la Commune de SAINTE-HERMINE à créer un lotissement,

Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m²,

Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,

Considérant la demande de M. et Mme ALBERT concernant la réservation du lot n° 10 d'une surface totale de 472 m²,

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 10 au profit de M. et Mme ALBERT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la vente du lot n° 32 d'une surface de 472 m² au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à M. et Mme ALBERT ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'acte à venir ;**
- **Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20250909-16 - CONVENTIONS SYDEV – TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE ET EFFACEMENTS

M. le Maire présente au Conseil Municipal les projets de conventions du SYDEV concernant :

- Rénovation des boules de 1^{ère} génération L.RN.223.22.001
- Effacement réseau téléphonique Chemin de l'Anglée E.ER.223.22.001
- Travaux neufs d'éclairage Chemin de l'Anglée L.ER.223.22.001

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Taux de participation commune	Montant de la participation
Rénovation des boules de 1 ^{ère} génération	15 901.00 €	30 %	4 770.00 €
Effacement réseau téléphonique Chemin de l'Anglée	19 497.00 €	65 % et 70 %	14 465.00 €
Travaux neufs d'éclairage Chemin de l'Anglée	2 667.00 €	70 %	1 867.00 €
Total			21 102.00 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la convention L.RN.223.22.001 du SyDEV, le montant de participation communale sera de 4 770.00 € ;**
- **Approuve la convention E.ER.223.22.001 du SyDEV, le montant de participation communale sera de 14 465.00 € ;**
- **Approuve la convention L.ER.223.22.001 du SyDEV, le montant de participation communale sera de 1 867.00 € ;**
 - **Autorise M. le Maire à signer la convention avec le SyDEV ;**
 - **Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2025.**

Résultats du vote :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

La séance est levée à 20h15